

Cette demande d'opinion fera l'objet d'une consultation publique qui, comme mentionné, aura lieu lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de quartier de Loretteville prévue :

Date : Mardi 1^{er} novembre 2016 à 19 h 15

Endroit : Édifice Denis-Giguère
305, rue Racine, salle RC15

Ordre du jour :

19 h 15 Ouverture de la rencontre

19 h 20 Consultation publique

20 h 20 Retour à la séance ordinaire du conseil de quartier

À cette occasion, un représentant de la Ville présentera le projet de modification ainsi que les conséquences de son adoption et répondra aux questions des personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La documentation additionnelle est disponible sur :

www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier
(choisir Loretteville dans le menu déroulant)

Renseignements :

Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques
418 641-6701, poste 3720
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL
DE QUARTIER
DE LORETTEVILLE

Consultation publique

Mardi 1^{er} novembre 2016, à 19 h 15

Édifice Denis-Giguère
305, rue Racine, salle RC15

Le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles a mandaté le conseil de quartier de Loretteville pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.6V.Q. 199. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme de la zone dans laquelle se situe votre résidence. Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue à cette fin.

Contexte de la modification proposée :

Un avis d'intention a été adopté le 30 août 2016 par le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles. Cet avis a pour but de répondre aux inquiétudes manifestées par les citoyens sur la possibilité de voir les lots, où il n'y avait initialement qu'un seul bâtiment, être subdivisés pour faire place à plusieurs constructions.

Afin de répondre à ces préoccupations, la grille de spécification de la zone 63317Ha est modifiée de plusieurs manières.

(Carte et explications à l'intérieur)

Modifications réglementaires proposées

Le projet de modification au règlement propose d'ajuster les éléments suivants à la grille de spécification :

Ajout de l'usage « logement jumelé » et de normes particulières pour cet usage :

- 1 logement maximum
- Largeur minimale de lot de 10 m
- Marge latérale minimale de 3 m

Modifications aux normes d'implantation pour l'usage habitation isolée :

- Largeur minimale de lot de 15 m
- Marge latérale minimale de 2 m et d'au moins 5 m combinées

Ajout de normes d'implantation particulières pour les bâtiments isolés de 2 logements :

- marge latérale minimale de 3 m et d'au moins 7 m combinées

Pour tous les usages résidentiels, la marge avant minimale demeure de 6 m et la cour arrière d'une profondeur minimale de 6 m. Le pourcentage d'aire verte est également de 20 % pour tous les types de bâtiments.

